



## **FICHE DE PROCÉDURE**

# **POUR LE VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN LOIRE-ATLANTIQUE**

## **SUR LA PLATEFORME « demarches-simplifiees.fr »**



### **Sommaire**

|   |             |
|---|-------------|
| <b>1/ Connectez-vous à la plateforme grâce au lien.....</b>   | <b>p. 2</b> |
| <b>2/ Étapes préalables à la saisie du formulaire.....</b>  | <b>p. 3</b> |
| <b>3/ Complétez le formulaire de vote des taux<br/>de la fiscalité directe locale.....</b>                                  | <b>p. 4</b> |
| <b>4/ Finalisation de la saisie du formulaire et envoi des pièces.....</b>  | <b>p. 7</b> |
| <b>5/ Communication avec les services de la préfecture à travers<br/>la messagerie interne « demarches-simplifiees.....</b> | <b>p. 9</b> |
| <b>6/ Suivi du dossier.....</b>   | <b>p. 9</b> |
| <b>7/ Contacts.....</b>   | <b>p.10</b> |

## 1/ Connectez-vous à la plateforme grâce au lien

Pour déposer les états fiscaux 1259 et les délibérations relatives au vote des taux de fiscalité directe :

Accéder au formulaire de Démarches Simplifiées en vous connectant au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vote-des-taux-de-la-fiscalite-directe-locale-en-44>

Ce lien est unique : il n'est pas possible de déposer ces pièces sur un autre support.



### Vote des taux de la fiscalité directe locale en Loire-Atlantique - 2024

🕒 Temps de remplissage estimé : 13 mn

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

Cette procédure concerne le dépôt des états fiscaux 1259 et des délibérations portant sur le vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2024

### Commencer la démarche

Avec FranceConnect  
France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

➤ Si vous n'avez jamais déposé de dossier sur Démarches simplifiées, la page ci-dessus vous invite à **créer un compte**.

➤ Si vous avez **déjà** déposé un dossier sur Démarches simplifiées, **utilisez vos identifiants précédemment créés**.



L'adresse courriel à renseigner recevra l'ensemble des notifications de la plateforme.

Choisissez de préférence l'adresse de la personne en charge du dossier ou une adresse générique à laquelle plusieurs personnes ont accès.

## 2/ Étapes préalables à la saisie du formulaire

Une fois connecté, il faut sélectionner **Commencer la démarche**.

Il faut ensuite identifier la collectivité ou l'établissement avec son n° SIRET, puis cliquer sur **Continuer**.

**Vote des taux de la fiscalité directe locale en Loire-Atlantique - 2024**

Temps de remplissage estimé : 13 mn

**Commencer la démarche**

Quel est l'objet de la démarche ?

Cette procédure concerne le dépôt des états fiscaux 1259 et des délibérations portant sur le vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2024

**Vote des taux de la fiscalité directe locale en Loire-Atlantique - 2024**

Temps de remplissage estimé : 13 mn

**Identifier votre établissement**

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET \*

Numéro SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez [annuaire-entreprises.data.gouv.fr](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr) ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

**Continuer**

Sur la page suivante, les informations relatives à la collectivité ou l'établissement sont indiquées.

Si ces données sont correctes, sélectionnez « **Continuer avec ces informations** ».

## Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

### MAIRIE

- Siret : 214 400 061 00013
  - Libellé NAF : Administration publique générale
  - Code NAF : 84.11Z
  - Adresse : COMMUNE D'ASSERAC 15 RUE DU PONT BERIN 44410 ASSERAC FRANCE
- Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.
- Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.
- Les 3 derniers bilans connus de votre entreprise par la Banque de France ont été joints à votre dossier.
- [Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr)

Utiliser un autre numéro SIRET

**Continuer avec ces informations**

### 3/ Complétez le formulaire de vote des taux de la fiscalité directe locale

L'écran suivant vous permet de commencer la saisie des champs du formulaire pour le dépôt de l'état fiscal 1259 et de la délibération relative au vote des taux.

Vous pouvez également inviter une personne à modifier ou consulter ce dossier. La personne invitée reçoit alors un message l'invitant à se connecter sur demarches-simplifiees.fr. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier / compléter.



**Les champs suivis d'une « \* » sont obligatoires.** Vous ne pourrez pas soumettre votre dossier sans les avoir complétés. A défaut, un message en rouge, en haut de l'écran, indiquera les champs à compléter.

#### 1. Identification du demandeur

Commune de ou EPCI \*

Ex :

• Abbaretz

• Communauté de communes du pays d'Ancenis

Arrondissement \*

Châteaubriant-Ancenis

Nantes

Saint-Nazaire

EPCI d'appartenance (si vous êtes une commune)

Mode de gestion des ordures ménagères (si vous êtes un EPCI)

TEOM

REOM

TEOM et REOM

Non renseigné



Les EPCI **doivent compléter le mode de gestion des ordures ménagères**, afin de pouvoir télécharger les pièces spécifiques à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour ceux qui sont concernés.

**Adresse postale \***

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris



**Adresse mail \***

Format attendu : nom@domaine.fr

**Téléphone \***

Le numéro de téléphone saisi doit être valide. Exemple : 0612345678

**Civilité du représentant légal \***

Sélectionnez une des valeurs

Madame  Monsieur

**NOM et Prénom du représentant légal \***

**Qualité du représentant légal \***

Maire  
 Président(e) de l'EPCI

**NOM et Prénom du référent en charge du dossier \***

**Téléphone du référent \***

Le numéro de téléphone saisi doit être valide. Exemple : 0612345678

## 2. Situation en 2024

**Situation 2024 \***

Pour rappel :

Suite à la refonte de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir de vote sur le taux de la TH sur les résidences secondaires depuis 2023.

Les collectivités sont donc inviter à faire figurer sur leur délibération le taux de la TH sur les résidences secondaires.

Reconduction des taux 2023  
 Modification des taux 2023

Une fois le formulaire renseigné, vous aurez à insérer les différentes pièces.

➤ Les **communes et les EPCI** devront télécharger la délibération relative au vote des taux et l'état 1259.



La preuve de dépôt doit être jointe à la délibération.  
En cas de délibérations distinctes, celles-ci doivent être regroupées avec leur preuve de dépôt, afin de télécharger une seule pièce.

### 3. Dépôt des pièces justificatives

#### Délibération d'adoption des taux 2024 \*

Votre délibération doit être accompagnée de votre preuve de transmission (bordereau visé par la préfecture ou preuve de dépôt dématérialisé)

En cas d'adoption de délibérations distinctes, celles-ci doivent être regroupées avec leur preuve de dépôt dématérialisé.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

#### État 1259 visé par l'autorité (date et nom de l'autorité) \*

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.



Les **EPCI** ayant **instauré la TEOM** sur leur territoire devront **télécharger la délibération** relative au taux de la TEOM et l'état 1259 TEOM.

Les **EPCI** ayant adopté un produit de **GEMAPI** pour l'année devront **télécharger la délibération** concernée.

### 3. Dépôt des pièces justificatives

#### Délibération d'adoption des taux 2024 \*

Votre délibération doit être accompagnée de votre preuve de transmission (bordereau visé par la préfecture ou preuve de dépôt dématérialisé)

En cas d'adoption de délibérations distinctes, celles-ci doivent être regroupées avec leur preuve de dépôt dématérialisé.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

#### Délibération d'adoption du taux TEOM 2024 \*

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

#### Délibération d'adoption du produit GEMAPI \*

Les EPCI adoptant un produit GEMAPI doivent joindre leur délibération.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

#### État 1259 visé par l'autorité (date et nom de l'autorité) \*

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

#### État 1259 TEOM visé par l'autorité (date et nom de l'autorité) \*

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

➤ Les pièces devront respecter le nommage ci-dessous, en intégrant le nom de la collectivité ou de l'EPCI et celui du document :

ex : COMMUNE\_delib\_vote\_taux / COMMUNE\_Etat\_1259\_2024

ex : EPCI\_delib\_vote\_taux / EPCI\_delib\_vote\_taux\_TEOM / EPCI\_delib\_GEMAPI /  
EPCI\_Etat\_1259\_2024 / EPCI\_Etat\_1259\_TEOM\_2024

## 4/ Finalisation de la saisie du formulaire et envoi des pièces

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) 



➤ Lors de la saisie, le dossier est automatiquement enregistré.

À cette étape, le dossier est sauvegardé sans être transmis aux services de la préfecture.

Dès enregistrement du brouillon, vous recevez un courriel contenant un lien donnant directement accès au dossier.

Vous pouvez également y accéder dans l'application demarches-simplifiees.fr dans l'espace « **Mes dossiers** »

**Vote des taux de la fiscalité directe locale en Loire-Atlantique - 2024** dossier N° 16 521 911

MAIRIE BROUILLON

Créé le 27/02/2024 modifié le 27 février 2024 09:22

  Autres actions ▾

Vous pouvez ainsi compléter votre dossier plus tard.

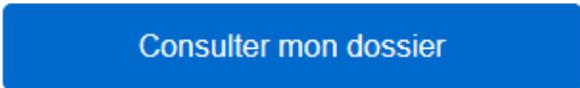
➤ À la fin de la saisie, vous sélectionnez « Déposer le dossier ». Celui-ci sera directement transmis aux services de la préfecture.

Lorsque le dossier est déposé, vous recevez un **accusé de réception automatique** vous indiquant que votre dossier va être instruit.

Bonjour,

Ceci est un message automatique d'accusé de réception pour le dépôt de l'état 1259 et de la délibération relative au vote des taux que vous avez effectué auprès de la préfecture de Loire-Atlantique. Votre dossier va désormais être instruit par nos services qui sont susceptibles de revenir vers vous pour faire corriger ou compléter votre dépôt initial.

Bien cordialement.





Votre dossier a bien été reçu par nos services, le dossier est au stade « **en construction** ».

**Vote des taux de la fiscalité directe locale en Loire-Atlantique - 2024** EN CONSTRUCTION

**Dossier n° 16521911 - Déposé le 28 février 2024 09:00**

Expirera le 28/02/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier le dossier](#)

**Résumé** Demande Messagerie



Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Lorsque le dossier est au statut « **en construction** », vous pouvez encore modifier (voire supprimer) votre dossier, ce qui n'est plus possible dès qu'il passe en statut « **en instruction** ».

**Mes dossiers**

Rechercher un dossier (N° de dossier, mots-clés) Toutes les démarches

**Vote des taux de la fiscalité directe locale en Loire-Atlantique - 2024**

MAIRIE

Déposé le 28/02/2024

dossier N° 16 521 911 **EN CONSTRUCTION**

[Modifier le dossier](#) [Autres actions](#)

Pour saisir des modifications sur le dossier au stade « en construction », sélectionner sur la demande « **Modifier le dossier** ».

**Vote des taux de la fiscalité directe locale en Loire-Atlantique - 2024** EN CONSTRUCTION

**Dossier n° 16521911 - Déposé le 28 février 2024 09:00**

Expirera le 28/02/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier le dossier](#)

**Résumé** Demande Messagerie

Une fois les modifications effectuées, sélectionnez « **Déposer les modifications** », situé en bas de page.

Vos modifications sont automatiquement enregistrées. Déposez-les quand vous aurez terminé. [En savoir plus](#)

[Déposer les modifications](#)

## 5/ Communication avec les services de la préfecture à travers la messagerie interne « démarches-simplifiées »

La plateforme met à la disposition des utilisateurs une messagerie unique. Elle vous permet d'échanger avec les services de la préfecture sur l'état d'instruction du dossier ou les éventuelles difficultés rencontrées.

Par cette messagerie interne Démarches Simplifiées, la préfecture vous informera du passage de votre dossier en instruction, des modifications à apporter ainsi que de la validation de la délibération et de l'état 1259.

**Aucun courriel n'étant transmis pour les états 1259**, vous veillerez à ce que les messages de la plateforme ne soient pas considérés comme des spams.

## 6/ Suivi du dossier

**brouillon**

Le dossier est enregistré comme brouillon. Il n'est pas transmis. Il peut être complété, modifié ou supprimé. Vous n'avez pas accès à la messagerie.

**en construction**

Le dossier est transmis aux services instructeurs. Il peut être complété, modifié. Il ne peut plus être supprimé. La messagerie est accessible.

**en instruction**

Le dossier ne peut plus être complété, modifié ou supprimé. La messagerie est accessible.

**accepté**

Le dossier est terminé et validé. La messagerie est accessible.

➤ Lorsque le dossier est passé « **en instruction** », vous recevez un accusé de réception dans la messagerie interne vous précisant que l'état 1259 et la délibération relative aux taux sont en instruction et que les services de la préfecture sont susceptibles de revenir vers vous pour faire corriger ou compléter le dépôt initial.

➤ Lorsque le dossier est en statut « **accepté** », cela signifie que l'état 1259 et la délibération ont été validés conjointement par les services de la préfecture et de la DRFIP. Le courrier de notification est à récupérer avec l'état 1259 validé.

## 7/ Contacts

En cas de difficulté rencontrée sur la plateforme, vous pouvez vous adresser au pôle dotations/fiscalité du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations :

**02 40 41 47 43**

[pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr)

**02 40 41 47 40**